

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0751\_AUT PEP39 JOUHE MODIF AEMORH**  
portant modification de l'autorisation  
pour le site de JOUHE  
géré par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura  
à compter du 17 juin 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles L 313-1-1 et R 312-2-1 ;
- VU l'article 375-2 du Code Civil ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'avis rendu par la 1ère chambre civile de la cour de cassation le 14 février 2024 (pourvoi n°23-70.015) stipulant que la mesure dite de « placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue par l'article 375-2 du code civil ;
- VU l'arrêté n° 3-5-2\_16\_02\_243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « Les Cèdres » à Jouhe à compter du 4 janvier 2017 et pour 15 ans ;
- VU l'arrêté 2023\_1579\_AUT PEP39 MECSJOUHE EXT 4 MNA portant autorisation d'extension de 4 places d'internat pour Mineurs Non Accompagnés à la MECS de JOUHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que la dénomination du dispositif mis en place par le Département du JURA sous le terme Placement Educatif à Domicile (PEAD) afin de diversifier les réponses proposées dans le champ de la protection de l'enfance doit être modifiée au regard de l'avis rendu par la cour de cassation le 14 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que sur la base de l'avis de la cour de cassation du 14 février 2024, les juges des enfants ont informé le Département qu'ils ne prononceraient plus de PEAD ;

CONSIDÉRANT que le dispositif PEAD correspond à de l'action éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement (AEMO- RH) et qu'il convient d'actualiser en conséquence l'autorisation ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 L'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura est modifiée pour substituer le terme AEMO-RH à PEAD.
- ARTICLE 2 L'autorisation accordée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le secteur de JOUHE **est répartie sur deux établissements à compter du 17 juin 2024 comme suit :**
- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Cèdres » à Jouhe
  - **Service AEMO RH JOUHE**
- ARTICLE 3 La capacité d'accueil pour l'accompagnement d'enfants des deux sexes de 6 à 18 ans, est fixée comme suit :
- 40 places d'Internat,
  - 4 places d'accueil d'urgence,
  - 21 places d'internat pour MNA Confiés,
  - 4 places d'internat pour MNA Confiés du 01/01/24 au 31/12/2024,
  - **24 mesures d'AEMO renforcée avec hébergement éventuel.**
- ARTICLE 4 Les caractéristiques suivantes seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique ( gestionnaire) :

N° FINESS EJ	39 078 378 5
SIREN	775 597 503
Raison Sociale	PEP 39 - Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
Adresse	20, montée Gauthier Villars BP 40027 39 001 LONS LE SAUNIER CEDEX
Coordonnées	Tel : 03 84 47 04 53 Courriel : <a href="mailto:contact@pep39.org">contact@pep39.org</a>
Code APE	9499Z
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Établissement principal :

N° FINESS	39 078 287 8
SIRET	775 597 503 00074
Raison Sociale	MECS « Les Cèdres »
Adresse	4, rue du Prieuré 39 100 JOUHE
Coordonnées	Tel : 03 84 72 00 56 Courriel : <a href="mailto:secretariat.lescedres@pep39.org">secretariat.lescedres@pep39.org</a>
Code APE	8790A
Mode de tarification	08 Président du Conseil départemental

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
<b>177</b> – Maison d'Enfants à Caractère Social	<b>912</b> – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	<b>11</b> – Hébergement complet Internat	<b>800</b> – Enfants Ado. et jeunes maj. ASE	40
	<b>913</b> – Accueil d'Urgence Protection de l'Enfance	<b>11</b> – Hébergement complet Internat	<b>800</b> – Enfants Ado. et jeunes maj. ASE	4
	<b>912</b> – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	<b>18</b> – Hébergement de nuit éclaté	<b>800</b> – Enfants Ado. et jeunes maj. ASE	21 + 4 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024

## 3) Établissement - service secondaire :

N° FINESS	
SIRET	775 597 503 00074
Raison Sociale	AEMO RH JOUHE
Adresse	4, rue du Prieuré 39 100 JOUHE
Coordonnées	Tel : 03 84 72 00 56 Courriel : secretariat.lescedres@pep39.org
Code APE	8790A
Mode de tarification	08 Président du Conseil départemental

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de mesures
<b>295</b> – Aide éducative à domicile et Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	<b>258</b> _ Action éducative en milieu ouvert	<b>16</b> _ Prestation en milieu ouvert	<b>800</b> – Enfants Ado. et jeunes maj. ASE	<b>24</b>

ARTICLE 5 Ces établissements et services sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, soit jusqu'au 4 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 7 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP39, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

